

ALGER

الجزائر
الجمهورية
الجمهوريانية

Extract of Alger républicain

<http://alger-republicain.com/Houkm-Fer-oun-ou-le-fait-du-prince.html>

« Houkm Fer'oun » ou le fait du prince : le ministère du Travail déclare illégaux 13 syndicats autonomes

- Actualité politique nationale -
Publication date: mercredi 25 avril 2018

Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés

En violation de toutes les lois et procédures judiciaires les autorités veulent mettre en exécution leurs menaces de dissoudre les syndicats « autonomes » qui les dérangent. Après expiration de l'ultimatum du 31 mars dernier, et sous prétexte que les conditions fixées par la loi de 1990 ne seraient pas remplies, le ministère a cité quelques uns des syndicats visés : Cnapeste, le Satef, le Snapest, l'Unpef, le Cnes. Il s'agit de syndicats de l'Education et de l'Enseignement supérieur.

Comme prévu, les organisations « syndicales » liges du pouvoir, l'UGTA et l'aile contrôlée du Snapap ont, à l'en croire, rempli ces conditions, ce que personne ne peut vérifier. Néanmoins tout le monde sait que l'UGTA n'a pratiquement plus aucun ancrage dans la Fonction publique.

Le directeur des relations publiques au ministère du Travail, a annoncé publiquement la couleur : les 13 syndicats autonomes « sont en train d'exercer dans l'illégalité » et risquent « des sanctions, étant donné qu'ils ne peuvent plus exercer ni appeler à des grèves ». « Ils n'ont pas le droit d'émettre des préavis de grève, ou de présenter une plateforme de revendications, encore moins de participer à la négociation autour d'un conflit collectif. »

La loi invoquée est celle que le gouvernement « réformateur » de Hamrouche avait fait voter par une assemblée nationale entièrement FLN, issue du parti unique et fonctionnant selon les méthodes antidémocratique du régime du parti unique de l'époque. Hamrouche et compagnie avaient fait passer des lois de libéralisation complète de l'économie, à commencer par le commerce extérieur livré à de gros importateurs prête-noms des hommes du régime. Et en même temps cette loi a verrouillé l'activité syndicale en muselant par anticipation le mouvement ouvrier et les salariés de la Fonction publique. Le but inavoué qui éclate maintenant au grand jour est que la bourgeoisie réhabilitée politiquement et idéologiquement n'ait rien à craindre de ce côté, l'UGTA étant dans leur poche, même durant le mandat de son secrétaire-général Benhamouda. Pour prétendre à la représentativité un syndicat doit regrouper au moins 20% des salariés. Une condition draconienne qui n'a cours nulle part ailleurs. Sans compter que les conditions pour déclarer « légalement » une grève sont telles qu'elles rendent de facto impossible toute action concertée des travailleurs. Voilà le dispositif sorti du cerveau fertile du réformateur Hamrouche que le pouvoir a décidé de faire respecter à la lettre pour, croit-il, étouffer dans l'oeuf toute protestation organisée des travailleurs contre la politique austéritaire anti-ouvrière du régime. Ajoutons cependant que l'absence de « représentativité » telle que posée par cette loi n'implique absolument pas que le syndicat qui regroupe un effectif de travailleurs inférieur à ce pourcentage soit illégal. Le pouvoir viole ses propres lois. La « légalité » sauce régime obéit à des règles qui ne stipulent nulle part ce pourcentage.

Si les 20% constituent la condition de la représentativité, que le pouvoir commence par déclarer illégaux ses propres partis, notamment le FLN et le RND, qui n'ont pas même obtenu 5% des voix des électeurs inscrits aux législatives. Qu'il prononce la dissolution de son assemblée nationale !

RN